

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0122
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0146 en date du 29/04/2025 par laquelle EIFFAGE ENERGIE POITOU CHARENTES demeurant TSA 70011- CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Jonathan JURDECZKA obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - EDF et Réalisation de tranchées ou fonçage AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, face à la RUE BARBEDETTE

CONSIDÉRANT que des travaux Suppression Poste Privé - M. DOULIN rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2025 au 07/05/2025 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 29/04/2025 et jusqu'au 07/05/2025, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, de la RUE BARBEDETTE jusqu'au 23, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres.

Si nécessaire, la circulation sera déportée ponctuellement sur la voie du tourne à gauche.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE POITOU CHARENTES.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 29 avril 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- **EIFFAGE ENERGIE POITOU CHARENTES**
- **Monsieur le Maire**
- **DDSP**
- **Responsable Police Municipale**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.